

REPONSE DE

**Monsieur le Président
de la Communauté d'agglomération de
Nice Côte d'Azur (CANCA)**

Monsieur le Président,

C'est avec la meilleure des attentions que j'ai pris connaissance du rapport d'observations définitives arrêté par votre juridiction financière dans sa séance du 16 novembre 2006, qui m'est bien parvenu le 18 janvier 2007.

Conformément à l'article L 241-11 du code des juridictions financières, j'ai l'honneur de vous adresser ci-après, « la réponse écrite » de la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur.

Je tiens personnellement à vous confirmer combien je suis fier de diriger la communauté que j'ai l'honneur de présider ainsi que l'immense travail accompli, par celle-ci depuis sa création qui atteste réellement, et vous l'avez souligné dans votre rapport, qu'il s'agit bien d'une véritable institution intercommunale.

Permettez-moi également de vous exprimer toute ma satisfaction personnelle de constater que vos observations définitives portant sur le contrôle de la gestion de la communauté depuis sa création en 2002 vous ont permis d'établir que la communauté d'agglomération :

- exerce réellement et totalement toutes ses compétences autour d'une définition claire de l'intérêt communautaire,
- s'était étendue à deux nouvelles communes membres en 2002 et 2003 (Eze et Cap d'Ail) après avis favorable des communes dans un bon esprit de culture communautaire,
- a souverainement décidé une représentation équilibrée permettant aux plus petites communes d'être mieux représentées,
- a été bien préparée après la réalisation de nombreuses études préalables ainsi que des enquêtes auprès des communes par des cabinets spécialisés.

Ce sont là quelques exemples mais il y en a bien d'autres mentionnés dans votre correspondance.

La volonté politique des élus municipaux devenus élus communautaires a été forte de créer **une** communauté d'agglomération de près de 500 000 habitants.

Elle s'est traduite concomitamment par un respect rigoureux des attentes de la population en ce qui concerne l'exercice des compétences transférées mais aussi par le respect scrupuleux des règles administratives, juridiques et financières qui encadrent les actions communautaires et que la chambre régionale des comptes se doit de contrôler.

Une bonne santé financière et budgétaire

Les pages 24 à 27 de votre rapport relatives à la situation budgétaire et financière de la communauté établissent très clairement sa « bonne santé ». Effectivement, vous mentionnez que les reversements fiscaux aux communes membres n'obèrent pas les marges de manœuvre de la communauté, que les dépenses de personnel ne représentent que 8 % du total des dépenses de fonctionnement, et que la communauté possède les moyens de son fonctionnement et d'exercice de ses compétences.

Ainsi, non seulement vous relevez que la situation financière de la communauté est bonne, mais vous avez également noté que le tableau des effectifs de l'établissement et notamment son évolution depuis 2002 correspond bien à l'extension de ses missions communautaires et du territoire couvert par ses compétences.

Vous constatez par ailleurs que sa situation financière est équilibrée tous budgets confondus. En ce qui concerne les dépenses d'équipement vous avez également constaté un accroissement de celles-ci au fil des ans et que, outre le tramway, la communauté effectue des travaux importants en matière d'assainissement pour l'ensemble de ses communes membres.

Une gestion du personnel rigoureuse calée au plus près de la spécificité des compétences transférées et réellement exercées

Dans ce domaine de gestion particulier vous mentionnez que les contractuels recrutés par la communauté bénéficient de conditions avantageuses, tout en précisant que ces situations ne sont pas contraires au droit. Permettez moi de vous rappeler que la communauté a hérité, dans le cadre des transferts automatiques de personnel, de situations très disparates qu'il a fallu uniformiser dans un souci d'équité sociale.

Par ailleurs, et comme vous le savez, les collectivités publiques de France rencontrent depuis plusieurs années des difficultés pour recruter des agents titulaires de la fonction publique. A cet égard, le centre national de la fonction publique territoriale a constaté cet état de fait dans une étude publiée par son observatoire en 2002 à l'attention des collectivités publiques.

Un effort d'anticipation financière remarquable et remarqué

En ma qualité de chef de l'exécutif de la communauté et de ses organes délibérants ainsi qu'en ma qualité d'ordonnateur j'ai apprécié que vous mentionniez dans votre rapport l'effort

d'anticipation que j'ai vivement souhaité afin que dès l'année 2003 soient entamées des perspectives financières afin d'avoir une vision objective en terme de recettes et de dépenses sur les 10 prochaines années au regard des grands projets structurants, notamment pour le tramway.

C'est donc avec satisfaction qu'il m'a été permis de noter que vous aviez relevé cet effort de réflexion prospective permettant notamment de constater que le ratio d'endettement de la communauté parait supportable en prenant en compte sur cette période la réalisation de ses ambitieux projets.

Un effort considérable de solidarité communautaire : les actions et les concours apportés aux communes membres

Dans le cadre de votre examen de la gestion vous n'avez pas examiné, bien que vous en ayez eu connaissance, des actions majeures et significatives qui ont été voulues et décidées à l'unanimité par les élus communautaires.

En effet, au-delà de l'opération transport en commun en site propre et des investissements en matière d'assainissement des eaux usées, la communauté, dès l'année de sa création, s'est engagée dans des projets d'intérêt général concernant aussi bien ses administrés que ses communes membres.

Grâce à l'intercommunalité, les communes membres ont pris les décisions suivantes :

- le lancement du projet d'agglomération,
- la création du conseil de développement,
- l'élaboration d'un livre blanc de l'aménagement de l'espace communautaire,
- la mise en place d'un service téléphonique de proximité « allo-agglo »,
- le lancement du programme local de l'habitat,
- l'engagement d'une politique de collecte et de traitement des déchets au niveau communautaire,
- la reprise des activités eau potable,
- l'identification des zones de développement économique d'intérêt communautaire,
- la gestion des aides à la pierre déléguée par l'Etat pour une politique soutenue de l'habitat et du logement,
- la participation communautaire à l'appel à coopération métropolitaine,
- le développement des antennes pour la politique d'insertion (PLIE, mission locale).

Par ailleurs et comme vous le savez l'intercommunalité rend possible la réalisation des actions et études suivantes que les communes seules, hors la ville centre, ne peuvent pas opérer avec efficience :

- l'installation d'une station permanente GPS au nord du territoire pour le rattachement au système de coordonnées légal de tous les relevés topographiques,
- l'interconnexion des communes à la *plateforme SIG*¹ de la communauté d'agglomération,

¹ La plateforme SIG est une brique technologique informatique dont le but est de stocker les données et les informations, les traiter et les préparer de manière cohérente pour une large diffusion auprès des directions de la communauté, les communes les partenaires et le citoyen.

- l'acquisition et la diffusion auprès des communes de nouvelles bases de données géographiques d'intérêt général,
- la réalisation, en partenariat avec les communes, d'un atlas regroupant l'ensemble des "plans de ville" des communes de la communauté d'agglomération,
- la mise à disposition auprès des communes de cahiers de charges de différents travaux ayant un rapport avec l'information géographique,
- la mise en place d'un comité local de l'information géographique (CLIG) réunissant la communauté, les communes, les partenaires pour travailler ensemble sur les diverses thématiques relatives à l'information géographique,
- la mise à disposition de données (de référence ou d'intérêt général) aux différentes communes (ex : la mise à disposition des données issues de la direction générale des impôts),
- le rôle d'expertise, d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des communes en matière d'information géographique (le service SIG pilote et anime le réseau des partenaires et la constitution d'une « observation du territoire » dans le but de réaliser un diagnostic général et permanent du territoire de l'agglomération),
- l'étude des moteurs économiques,
- les études des zones économiques d'intérêt communautaire,
- le diagnostic et les projets d'actions de la charte de l'environnement et du développement durable,
- le diagnostic et les projets d'actions du contrat de baie, Antibes-Cap d'Ail,
- le diagnostic incendie,
- le schéma directeur du sport,
- les études d'aménagement de la plaine du Var,
- le PDU (plan de déplacements urbains),
- le schéma directeur d'assainissement indispensable pour définir dans le PLU les zones qui peuvent être desservies par le réseau public d'assainissement et celles relevant de dispositifs individuels.

Les transferts comptables en voie d'achèvement pour 2007

Dans le domaine comptable vous recommandez à la communauté d'achever rapidement les opérations comptables de transfert des biens avec les syndicats intercommunaux.

En relation avec les services du trésor public, et en collaboration avec les services préfectoraux, la communauté met actuellement tout en œuvre pour clore les derniers dossiers complexes lorsqu'il s'agit de transférer des ouvrages communs afin de se mettre en totale conformité avec les règles de la comptabilité publique : à cet effet le conseil communautaire a été appelé ces derniers mois et le sera encore prochainement, à délibérer pour régler les quelques dossiers restant en suspens aujourd'hui encore.

Je souhaite préciser cependant que les transferts avec les 24 communes membres sont désormais achevés pour toutes les compétences dévolues à la communauté soit plus de 80 % environ des opérations comptables et financières.

Un exercice difficile réussi : la définition de l'intérêt communautaire

Sur le plan national il a été constaté que l'exercice des compétences communautaires ne se traduisait pas immédiatement par des actions opérationnelles car il nécessite un temps d'appropriation par les élus et collaborateurs communautaires.

Il requiert le recrutement d'agents spécialisés, la définition d'une stratégie et d'un plan d'actions en découlant.

Or, la communauté a réussi, par la mobilisation de chacun et par celle de ses partenaires institutionnels, à franchir ces étapes à un rythme beaucoup plus rapide et avec une plus grande efficacité que la plupart des regroupements intercommunaux à fiscalité propre de taille comparable.

Un seul exemple, mais ô combien révélateur vient le corroborer.

Alors que la Cour des comptes, dans son rapport public du mois de novembre 2005, dénonce sur le plan national, l'insuffisance de la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par les communautés en France, la communauté, dès le mois de juillet 2002, c'est-à-dire à peine six mois après sa création, définissait les critères de reconnaissance de l'intérêt communautaire de ses propres compétences sur la base desquels plusieurs dizaines de délibérations du conseil communautaire, adoptées à l'unanimité, ont donné un caractère opérationnel et concret aux orientations politiques communautaires.

Monsieur le préfet du département des Alpes-Maritimes, le 6 juin 2006, a reconnu très officiellement le travail accompli par la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur qui a adopté à cet égard de nombreuses délibérations n'ayant fait l'objet d'aucune observation.

Il s'agit là d'un satisfecit significatif pour l'agglomération.

Un périmètre pertinent regroupant près d'un habitant sur deux des Alpes-Maritimes

En ce qui concerne votre observation relative à l'absence de simplification de la carte intercommunale, il convient de souligner que l'exercice de compétences réclame sa propre géographie pertinente et ses propres logiques d'organisation (sur ce point l'étude réalisée par la mission intercommunalité de la commune de Nice au mois de septembre 2001, le démontre).

L'intercommunalité de missions et de projets, celle dans laquelle s'inscrit la communauté résulte nécessairement d'arbitrages politiques : la simplification « absolue » d'un périmètre intercommunal est un objectif peu réaliste et difficilement conciliable avec la nécessité de créer certains syndicats mixtes à dominante technique qui ont besoin d'organiser des échelles de coopération plus vastes entre plusieurs collectivités territoriales et groupements intercommunaux.

Ainsi, les exemples du Symenca pour le schéma de cohérence territoriale (29 communes), du Symitam pour les transports et du syndicat mixte des Alpes-Maritimes pour l'action économique à l'échelle départementale sont là pour le démontrer.

Depuis l'année 2002 la communauté a développé de façon significative toutes les compétences mentionnées dans ses statuts conformément à la volonté de ses communes membres.

Reconnue aujourd'hui acteur à part entière dans le paysage institutionnel des Alpes-Maritimes, la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur est souvent citée en exemple pour son dynamisme et son caractère de leader par les structures publiques de coopération intercommunale.

L'agglomération Nice Côte d'Azur moteur de la démarche métropolitaine labellisée par l'Etat

Grâce à l'intercommunalité, les 24 communes ont participé à la construction d'une réponse à l'appel à coopération métropolitaine lancé par la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale en juin 2004.

Sous l'initiative et l'impulsion de la communauté, les agglomérations de Nice, d'Antibes, de Grasse, et de Menton, la ville de Cannes, le conseil général des Alpes-Maritimes, la chambre de commerce et d'industrie, le centre hospitalier universitaire de Nice, l'université de Nice Sophia Antipolis et l'agence d'urbanisme, ont établi une « déclaration commune » qui a été lauréate de l'appel à projet métropolitain le 25 février 2005 par M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.


Elle figurait parmi les six premiers lauréats en France.

Une première « conférence métropolitaine » s'est réunie le 9 mai 2005 pour bâtir le projet métropolitain.

La communauté a tenu le premier séminaire « développement durable » de la métropole le 20 janvier 2006. Elle a lancé une expertise internationale sur le territoire de la plaine du Var.

L'Etat signera avec les dix acteurs de la métropole dans le courant de cette année, un « contrat métropolitain » et participera au financement des grands équipements publics structurants indispensables au rayonnement économique, touristique et culturel de l'ensemble de la Côte d'Azur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.



Jacques PEYRAT